

Don de la commune de Niort de 21 décorations militaires, déposées par Chauvin, député du département des Deux-Sèvres, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Niort de 21 décorations militaires, déposées par Chauvin, député du département des Deux-Sèvres, lors de la séance du 27 nivôse an II (16 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 400;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36287_t2_0400_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

59

CHARLIER par une motion d'ordre se plaint de ce que le rapport si long-tems attendu sur la répartition des secours n'est point encore prêt (1). Nous ne devons pas, ajoute-t-il, laisser souffrir les malheureux; il faut qu'ils sachent à qui s'adresser pour obtenir ce qu'ils ont droit d'attendre. Je demande que le comité des secours soit enfin chargé de vous présenter un mode général pour la répartition des secours (2).

« Sur [sa] proposition, la Convention nationale décrète que son comité des secours lui présentera sous huitaine un projet pour l'organisation uniforme des secours publics dans toute l'étendue de la République » (3).

60

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Baillot, chef de brigade du 13^e régiment de cavalerie, a envoyé 2 décorations militaires avec leurs brevets.

[Cambrai, 21 niv. II, au présid. de la Conv.] (5)

« Je t'envoie, Citoyen, deux brevets avec deux décorations militaires dont une au citoyen Fontaine, capitaine audit régiment, la seconde m'appartenant, que je te prie de faire agréer à la Convention. Salut et fraternité. »

BAILLOT.

b

Le citoyen Sauzeau, président du département des Deux-Sèvres, a envoyé une décoration militaire.

[Niort, 22 niv. II, à la Conv.] (6)

« Je vous fait passer la liste de deux avocats qui ont renoncé à la chicane, d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis qui a remis sa croix et son brevet: celle de 42 prêtres qui ont remis leurs titres de sacerdoce, et qui n'ont peut-être pas renoncé au caractère, selon eux ineffaçable que l'ordre leur a imprimé. Vous y trouverez enfin toutes les pièces y relatives ainsi que la croix de Saint-Louis. »

SAUZEAU (présid.).

c

Le citoyen Dupin, président du département de l'Hérault, a envoyé trois décorations militaires avec leurs brevets.

(1) *J. Sablier*, n° 1081. Mention dans *C. Eg.*, p. 132; *Débats*, n° 484, p. 386; *Mon.*, XIX, 235; *F. S. P.*, n° 198.

(2) *J. Fr.*, n° 480.

(3) *P.V.*, XXIX, 292. Minute de la main de Charlier (*C.* 287, pl. 858, p. 5). Décret n° 7621.

(4) *P.V.*, XXIX, 346, 348, 349.

(5) *C.* 288, pl. 829, p. 2.

(6) *id.* p. 5.

[Montpellier, 16 niv. II. Au présid. de la Conv.] (1)

« Les citoyens Soulayrol, Boussonnet, et Henry ont remis leurs décorations militaires à la commune de St Pargoire. Tu les trouveras adjointes avec les brevets de deux d'entre eux. Je te prie de vouloir bien m'en faire accuser la réception. »

DUPIN.

d

Le citoyen Probst, commissaire des guerres, employé à Landau, a envoyé 2 décorations militaires et leurs brevets.

[Armée d'entre Rhin et Moselle, Landau, 19 niv. II] (2)

« Je m'empresse, Citoyen Président, de t'envoyer ci-joint les croix dites [de] St-Louis et de mérite avec les brevets y relatifs, que les citoyens Michel Miller et George Seidenspinner de cette commune m'ont remis pour te les adresser. Je te prie de m'en faire accuser la réception. »

PROBST (commissaire des Guerres).

e

La municipalité de Grasse a envoyé 8 décorations militaires et 5 brevets.

[Grasse, 13 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Aussitôt que la loi du 28 brumaire sur les décorations militaires nous fut parvenue, nous la mîmes à exécution et elle nous a produit conformément à l'état ci-joint, six croix dites de St-Louis, deux croix dites de Malte dont une très petite et cinq brevets ou pièces qui en tiennent lieu, que nous avons le plaisir de présenter à la Convention nationale par votre organe.

Citoyen Président, si notre vœu pouvait influer en quelque chose sur les travaux de la Convention, nous la supplions de rester à son poste, jusqu'à ce qu'elle puisse nous faire jouir de la paix et du bonheur que la Constitution française assure non seulement à tous les Français, mais même à tous les peuples de l'Univers. »

PUGNAIRE l'aîné (*off. mun.*), COURT (*maire*),
M. H. CREYS (*off. mun.*), COURMY, CHAUTAND
(*off. mun.*).

f

Le citoyen Chauvin, député par le département des Deux-Sèvres, a déposé sur le bureau, au nom de la commune de Niort, 21 décorations militaires.

g

Une citoyenne qui ne veut pas être connue a donné, par l'intermission du citoyen Couthon, 12 l. en numéraire.

(1) *C* 288, pl. 829, p. 6.

(2) *id.* p. 26.

(3) *id.* p. 27.